

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3390000: sociétés de logement social agréées

En vigueur au 01/01/2021 (Dernière actualisation de la page 22/12/2022)

Augmentation conventionnelle de 0,4% au 1/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes renvoient à la CCT 43 ou 50 du CNT, lesquelles sont naturellement d'application.

1. SALAIRE MINIMUM: Salaires barémiques

Salaire minimum garanti	
Salaire mensuel	1887.8148
Salaire horaire	11.4645

2. SALAIRE MINIMUM: Etudiants

Age	Salaire minimum garanti	
	Salaire mensuel	Salaire horaire
16	1321.4700	8.0252
17	1434.7400	8.7130
18	1548.0100	9.4009
19	1661.2800	10.0888
20	1774.5500	10.7766